

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne
40 rue de la Préfecture
58000 NEVERS

NEVERS, le ~~19~~ 19/12/2022

13 janvier 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/11/2022

Contexte et constats

Publié sur



LAFARGE GRANULATS

ZI 7 rue du Saut du Lièvre
77876 MONTEREAU FAULT YONNE

Références : 230017
Code AIOT : 0025500002

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/11/2022 dans l'établissement LAFARGE GRANULATS implanté 89100 GRON. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Par courrier en date du 15 juillet 2022, l'exploitant a notifié une cessation d'activité partielle de son site de GRON/ROSOY et a sollicité par porter à connaissance des modifications des conditions de remise en état.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LAFARGE GRANULATS
- 89100 GRON
- Code AIOT : 0025500002
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les installations sont dédiées au traitement des matériaux issues de différentes carrières appartenant à la société LAFARGE. Lors de la précédente inspection du 5 octobre 2017, il avait été constaté que les installations de traitement étaient en cours de démantèlement.

La présente inspection a pour objectif de faire le point sur la cessation d'activité du site.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- cessation d'activité et remise en état

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Remise en état	Arrêté Préfectoral du 04/01/2010, article 16.2.1	/	Sans objet
3	Cessation d'activité	Arrêté Préfectoral du 04/01/2010, article 16.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site de GRON/ROSOY a cessé définitivement son activité de traitement de matériaux. Seule subsiste désormais une activité, non classée au titre des ICPE, de maintenance d'engins de carrière. La remise en état, réalisée par l'exploitant, conforme au dossier déposé le 5 décembre 2022, et modifiée par rapport aux conditions prescrites par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 5 janvier 2010, permettra au propriétaire (Communauté d'Agglomération du Gran Sénonais) de donner une vocation écologique et pédagogique au site, localisé sur les bords de l'Yonne.

2-4) Fiches de constats

N° 2 : Remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/01/2010, article 16.2.1													
Thème(s) : Risques chroniques, Cessation d'activité													
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet													
Prescription contrôlée : La remise en état nécessite la réalisation des dispositions suivantes : - le nettoyage de l'ensemble des terrains et la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité dans l'affectation future du site (pont à bascule, bureau, aire de rétention, locaux, stocks, installations, séparateur à hydrocarbures, cuves...), - régalage des terres végétales sur 60 cm sur la plateforme ou se situait l'installation de traitement et les stocks, - a l'ouest de la voie ferrée : - le premier bassin de décantation au Sud-Est est réhabilité en zone agricole, - le second bassin de décantation au Nord-Ouest est réhabilité en bassin à vocation naturelle, composé d'une zone humide, d'une zone de haut fond avec un îlot graveleux et d'une zone profonde aux berges talutées en pente douce (30°) - suppression des piézomètres, - suppression des forages dans la nappe phréatique													
Constats : Le 15 juillet 2021, la société LAFARGE a notifié la cessation partielle d'activité de son site de GRON/ROSOY. L'activité de traitement des matériaux ayant cessé depuis plusieurs années, la société LAFARGE souhaite conserver une emprise réduite pour y continuer son activité de maintenance d'engins de carrières. En mai et juin 2022, une partie des terrains a été vendue à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS) dans le but de donner une vocation écologique et pédagogique aux espaces naturels associés. En parallèle, l'exploitant a déposé, également le 15 juillet 2021, un porter à connaissance concernant des modifications de remise en état finale du site. Celles-ci consistent à (cf plan en annexe) : <table border="0"> <thead> <tr> <th>disposition du DDAE de 2008</th><th>modification sollicitée</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- plateforme (A) : rendue en terres agricoles</td><td>rendue en terrain nu stabilisé</td></tr> <tr> <td>- connexion (B) : suppression</td><td>conservation</td></tr> <tr> <td>- talweg boisé : rendu en terres agricoles</td><td>conservation</td></tr> <tr> <td>- merlon des bassins E et F digue Nord à araser</td><td>laissés en l'état</td></tr> <tr> <td>- merlon G à araser pour retour agricole</td><td>laissé en l'état</td></tr> </tbody> </table> Au cours de l'inspection, il a été constaté qu'étant donné que l'activité de traitement des matériaux, soumise à la réglementation ICPE, a cessé depuis plusieurs années et que l'activité conservée sur site (entretien de maintenance d'engins) n'est pas soumise à cette réglementation, l'exploitant doit notifier une cessation complète d'activité et non une cessation partielle. Par ailleurs, les conditions de remise en état indiquées dans le dossier de cessation partielle concernant la plateforme (A) ne sont pas cohérentes avec le fait de continuer à exercer une activité de maintenance d'engins. L'inspection des installations classées a donc demandé à l'exploitant de notifier la cessation complète d'activité et de proposer des modifications concernant les conditions de remise en état sollicitées. En date du 5 décembre 2022, l'exploitant a notifié la cessation complète des activités ICPE du site de GRON/ROSOY. Cette notification comporte : - les mesures de mise en sécurité du site, - les évacuations des produits dangereux, - la surveillance des eaux superficielles et souterraines, - les mesures de remises en état mises à jour, - la proposition d'usage futur. Des deux bassins de décantation, un a été conservé en zone humide et le second a été comblé		disposition du DDAE de 2008	modification sollicitée	- plateforme (A) : rendue en terres agricoles	rendue en terrain nu stabilisé	- connexion (B) : suppression	conservation	- talweg boisé : rendu en terres agricoles	conservation	- merlon des bassins E et F digue Nord à araser	laissés en l'état	- merlon G à araser pour retour agricole	laissé en l'état
disposition du DDAE de 2008	modification sollicitée												
- plateforme (A) : rendue en terres agricoles	rendue en terrain nu stabilisé												
- connexion (B) : suppression	conservation												
- talweg boisé : rendu en terres agricoles	conservation												
- merlon des bassins E et F digue Nord à araser	laissés en l'état												
- merlon G à araser pour retour agricole	laissé en l'état												

avec les boues de traitement des matériaux et une couche de terre végétale a été disposée. L'exploitant a également déposé un porteur à connaissance de modification des conditions de remise en état en reprenant les propositions citées précédemment et en intégrant le maintien de l'activité de maintenance et de réparation d'engins de la société. Ainsi, sont conservés sur site : - les piézomètres (nommés P4 et P5), pour assurer le suivi de la nappe (relevé des hauteurs mensuel, analyse semestrielle), - les 2 forages pour des usages sanitaires dans les locaux sociaux, - l'aire étanche et le séparateur d'hydrocarbures.
Observations : Les modifications des conditions de remise en état sur la majeure partie du site avec notamment l'abandon d'un retour à un état agricole de certaines zones au profit d'une zone à vocation écologique et pédagogique constitue une amélioration écologique du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/01/2010, article 16.3
Thème(s) : Risques chroniques, Cessation d'activité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Au moins 3 mois avant l'arrêt définitif de l'activité l'exploitant le notifie au préfet. Il est joint à la notification un dossier, en trois exemplaires, comprenant, un plan cadastral à jour des terrains d'emprise de l'installation, avec l'emplacement des bornes, un plan au 1/25000, un mémoire sur l'état du site.
Constats : L'exploitant a notifié la cessation complète d'activité de son site de GRON/ROSOY le 5 décembre 2022. Les différents éléments constitutifs du dossier sont bien présents. Par ailleurs, compte tenu de la demande de modification des conditions de remise en état, le propriétaire des terrains (Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais) ainsi que les maires de GRON et ROSOY ont été consultés sur les modifications proposées. Les 3 entités ont donné un avis favorable aux nouvelles conditions de remise en état.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Annexe

